



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:  
30.04.2009

Date de la convocation des conseillers :  
30.04.2009

point de l'ordre du jour no:  
10

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 8 mai 2009**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hannen, Huss, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Snel, Roller, Knaff, Jaerling, Zwally, Baum, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Action SuperDrecksKëscht® fir Betriber représentée par Oeko-Service Luxembourg s.a.**

Vu les conventions du 13 janvier 2009 signées entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Action *SuperDrecksKëscht®* fir Betriber représentée par la société Oeko-Service Luxembourg s.a., aux termes de laquelle la Ville s'engage à ce que l'école Brill, ainsi que les Maisons Relais « Breedewee », « Papillon », « Brouch » et « Brill » réalisent une gestion interne des déchets dans le respect d'une qualité permanente selon le concept *SuperDrecksKëscht®* fir Betriber et dans le but d'obtenir le label de qualité ;

Vu les conditions et prestations fixées dans les conventions ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e  
à l'unanimité**

les conventions précitées entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Action *SuperDrecksKëscht®* fir Betriber représentée par la société Oeko-Service Luxembourg s.a.

En séance

Esch-sur-Alzette, le 08/05/2009  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

Date qu'en tête